



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE**



Agence des
aires marines protégées

A Arcachon, le jeudi 8 décembre 2011

Dossier de presse

Projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

Enquête publique du 26 décembre 2011 au 2 février 2012



Agence des
aires marines protégées



Projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

Contact presse :

Préfecture de Gironde/Aquitaine : Sophie Billa : 05 56 90 60 18 / 06 07 62 05 99

Préfecture maritime de l'Atlantique : LV Ingrid Parrot : 02 98 22 07 28 / 06 71 90 96 92

Agence des aires marines protégées : Fabienne Quéau : 02 98 33 34 93 / 06 87 89 25 47

Le projet de parc naturel marin soumis à enquête publique

1. Les orientations de gestion, soumises à enquête publique

Le projet de parc naturel marin fait écho aux attentes des habitants du bassin d'Arcachon et de son ouvert. Les orientations proposées reflètent la volonté partagée par les acteurs de forger un véritable outil de gestion pérenne dans le respect d'une identité maritime. Elles définissent la personnalité du parc et ses grandes finalités.

Les orientations de gestion sont basées sur les principes présidant à la création d'un parc naturel marin tels que définis dans le code de l'environnement :

- > **connaissance du milieu marin,**
- > **protection du patrimoine milieu,**
- > **développement durable des activités maritimes.**

Une fois le parc créé, les orientations de gestion seront déclinées dans un plan de gestion, feuille de route pour une quinzaine d'années, et traduites en actions.

Les **7 orientations de gestion** du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert sont :



Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin et de son ouvert pour **les oiseaux**.



Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages.



Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement.



Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels.



Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique.



Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes.



Responsabiliser l'ensemble de la population en les sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie.

2. Le périmètre, soumis à enquête publique

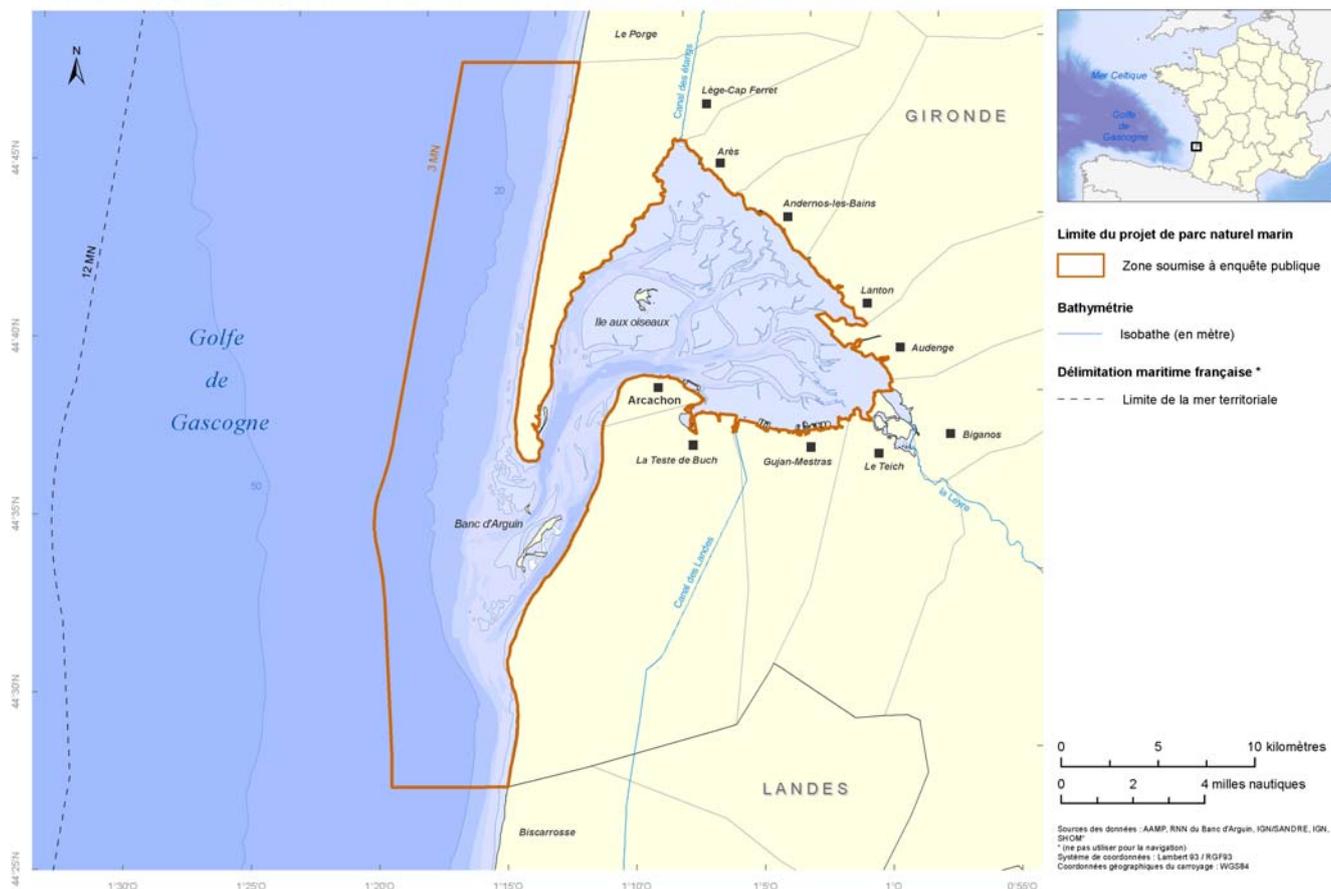
Le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert **couvre 420 km² d'espace marin et 127 km de linéaires côtiers**.

Le périmètre du parc naturel marin doit permettre de répondre au mieux aux enjeux naturels et humains, en prenant en compte l'ensemble des composantes physiques, biologiques, sociales et économiques.

A l'issue de la concertation, le périmètre est caractérisé par les limites suivantes :

- **Côté littoral océanique**, les limites correspondent aux frontières administratives entre les communes de Lège-Cap Ferret et Le Porge, au nord, et entre les départements de la Gironde et des Landes, au Sud.
- **Au large, vers l'Ouest**, l'importance d'assurer une connaissance fine des entrants dans le Bassin, aussi bien chimiques que biologiques (alevins, efflorescences planctoniques...), justifie l'intégration dans le périmètre du futur Parc d'un « espace corridor » au large. La limite proposée se situe à trois milles à l'ouest des passes, en cohérence avec la limite de présence des déchets végétaux issus du Bassin, observés dans les engins de pêche.

Périmètre du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert



- **À l'intérieur du Bassin**, la prise en compte des continuités écologiques est nécessaire à une bonne gestion des habitats marins. Par exemple, la conservation et la restauration des habitats des poissons, la lutte et la prévention des invasions biologiques, le drainage hydraulique ou encore l'impact des opérations de démoustication intéressent les secteurs périphériques, et ont un impact sur la bonne santé de la lagune.

Les limites proposées du Parc naturel marin sont celles du domaine public maritime (DPM).

Depuis le comité de concertation du 8 novembre à Lanton, le périmètre a fait l'objet d'une légère modification pour exclure les prés salés Ouest et Est de la Teste de Buch.

Ce périmètre inclut à plus de 50% les sites Natura 2000 en mer du bassin d'Arcachon. Le Parc sera donc gestionnaire de ces sites Natura 2000, dont le périmètre est plus large que celui du Parc, avec une part hors DPM.

Le Parc engagera un partenariat avec les gestionnaires des sites classés inclus dans les périmètres Natura 2000 en mer. Ainsi, les enjeux marins des domaines endigués et des zones humides hors DPM et ceux du delta de la Leyre seront pris en compte dans le plan de gestion du Parc, lequel sera élaboré par le conseil de gestion. L'importance du bassin d'Arcachon et de son ouvert pour l'accueil de l'avifaune nécessite également une vision intégrée.

Le partenariat avec les structures en charge d'espaces classés inclus ou contigus à ce périmètre assurera la continuité de gestion à l'interface de la mer et de la terre.

**Le projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert couvre
420 km² d'espace marin et 127 km de côtes.**

3. La composition du conseil de gestion, soumise à enquête publique

Le conseil de gestion traite des sujets intéressant le parc dans une vision transversale des écosystèmes et des usages. Il se réunit deux à trois fois par an. Il élit en son sein son président, des vice-présidents, son bureau et établit son règlement intérieur.

Il prépare et suit le plan de gestion. Ce plan élaboré sur quinze ans détermine les mesures de connaissance, de protection, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre.

Le conseil de gestion s'appuie sur une équipe d'agents et des moyens techniques et financiers mis à sa disposition par l'Agence des aires marines protégées.

Composition :

6 représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant.
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de la région Aquitaine, ou son représentant.
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer (Ddtm) de la Gironde, ou son représentant.
- Le Directeur de la Direction interrégionale de la mer (Dirm) Sud-Atlantique, ou son représentant.
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant.
- Le Délégué régional Aquitaine du Conservatoire du littoral, ou son représentant.

25 représentants des collectivités territoriales

- Deux représentants de chacune des dix communes riveraines du bassin d'Arcachon.
- Un représentant désigné du Conseil régional d'Aquitaine.
- Deux représentants du Conseil général de Gironde.
- Un représentant du Siba.
- Un représentant du Sybarval.

12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime

8 représentants de la pêche professionnelle et de la conchyliculture

- Un représentant du Comité régional des pêches maritimes.
- Trois représentants du Comité départemental des pêches maritimes.
- Quatre représentants du Comité régional conchylicole aquitain.

4 représentants des autres activités professionnelles

- Deux représentants de la filière nautique et des transports de passagers.
- Un représentant des activités touristiques.
- Un représentant des ports du Bassin.

3 représentants des organismes en charge d'espaces protégés

- Un représentant de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.
- Un représentant de la Réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret.
- Un représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

6 représentants des usagers de loisirs en mer

- Un représentant des pêcheurs de loisirs.
- Un représentant de la chasse maritime.
- Un représentant des sports nautiques.
- Un représentant de la pratique de la voile.
- Deux représentants des plaisanciers.

6 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel

- Trois représentants des associations de protection des milieux marins et littoraux et de sensibilisation du public à l'environnement.
- Un représentant des associations de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer.
- Deux représentants d'associations d'observation de la vie subaquatique.

2 personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées au titre de la connaissance scientifique.

Le conseil de gestion proposé compte 60 membres.

4. Le dossier d'enquête publique : voyage dans le Bassin d'Arcachon et son ouvert

Parce qu'il est important de comprendre avant de se prononcer, le dossier d'enquête publique est composé de trois brochures grand public illustrées, enrichies par les différentes étapes de la concertation :



La brochure : "Patrimoine naturel", illustre les richesses naturelles du bassin d'Arcachon et de son ouvert. Elle explique également le fonctionnement des écosystèmes, largement méconnus et fragiles. Elle présente les enjeux du patrimoine naturel, auxquels le Parc naturel marin devra faire face.



La brochure : "Les hommes et la mer", permet de mieux connaître toutes les activités professionnelles et de loisirs qui s'exercent sur le Bassin et son ouvert. Elle présente aussi les enjeux environnementaux de ces activités et ouvre des pistes de réflexion sur l'avenir du Bassin.



La brochure "propositions", explique et présente **les trois composantes du projet de parc naturel marin qui guideront son action**: ses orientations de gestion, son périmètre, ainsi que la composition de son conseil de gestion.

Le **projet de parc naturel marin** sera présenté sur le site Internet (mise en ligne durant décembre) : www.aires-marines.fr/arcachon